

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-6596/19/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC de parcelles de terrain sises rue François Mauriac nécessaires pour la création d'un équipement public et élargissement de voie à Marseille 10ème arrondissement MET 19/11538/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession de trois parcelles de terrain réservées au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille n° 10-39 (élargissement de voie) et n° 85 R 70 pour création d'un bassin de rétention.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert pour un montant d'un euro auprès de la SNC Rue François Mauriac – 13010 Marseille, représentée par Monsieur Bibole Directeur d'agence de Marseille, trois parcelles de terrain cadastrées 859 E 0171 d'une contenance d'environ 96 m², 859 E 0172 d'une contenance d'environ 937 m², 859 E 0173 d'une contenance de 508 m², situées rue François Mauriac pour permettre leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve de protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021/5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SNC rue François Mauriac – 13010 Marseille de trois parcelles de terrain cadastrées 859 E 171 d'une superficie de 96 m² environ, 859 E 172 d'une superficie de 937 m² environ et 859 E 173 d'une superficie de 508 m² environ, permettra leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la SNC rue François Mauriac – 13010 Marseille s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence trois parcelles de terrain cadastrées 859 E 171 d'une superficie de 96 m² environ, 859 E 172 d'une superficie de 937 m² environ et 879 E 173 d'une superficie de 508 m² environ, à l'euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la taxe foncière à l'ancien propriétaire au prorata de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera sur production de justificatif.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais, droits et honoraires liés à la vente sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019